

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MUHLBACH-SUR-MUNSTER
Séance du 13 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHOTT – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.
Présents : Jean-Luc SCHOTT, maire, Martine METTAUER-SENGELE, Alain LACOUR, Michèle DEMONCHAUX et Alain MICHEL, adjoints au maire, Mireille BRAESCH, Philippe SPENLE, Pascal GRANDCLAUDE, Christelle DEPARIS, Fabienne DUSSEL, Valérie BARRÉ, Pierre-Yves HANS, Mathieu HUNZINGER, Jean-Claude KEMPF et Pauline BILLET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Martine METTAUER-SENGELE.

1. Délégations de fonctions aux adjoints (D2026-05-01)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, il est donné délégation, comme suit :

- ✓ **Premier adjoint : Education – Affaires scolaires et périscolaires – Affaires sociales**
- ✓ **Deuxième adjoint : Travaux – Voirie – Services techniques**
- ✓ **Troisième adjoint : Affaires financières – Services administratifs**
- ✓ **Quatrième adjoint : Affaires forestières – Chasse – Agriculture**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ approuve les délégations de fonctions consenties aux adjoints, conformément à l'article L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

2. Fixation des indemnités maire-adjoints (D2026-05-02)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection du maire et de ses quatre adjoints ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, sur demande du maire, de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que, pour une commune de 834 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 % pour le maire et 11,77 % pour les adjoints au maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre,

- Fixe le montant des indemnités comme suit :

NOM Prénom	Fonction	TAUX (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
SCHOTT Jean-Luc	Maire	44,30	1 820,96
METTAUER-SENGELE Martine	1 ^{er} Adjoint	11,77	483,81
LACOUR Alain	2 ^{ème} Adjoint	11,77	483,81
DEMONCHAUD Michèle	3 ^{ème} Adjoint	11,77	483,81
MICHEL Alain	4 ^{ème} Adjoint	11,77	483,81

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3. Délégation au maire (D2026-05-03)

Le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités locales territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'Etat ou à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les procédures dans tous les cas et pour toutes les juridictions.
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme pour les fonds industriels, commerciaux et artisanaux, dans toutes les hypothèses fixées par les textes.

4. Proposition de règlement intérieur (D2026-05-04)

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, c'est au Conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide** de se doter d'un règlement intérieur qui sera préparé par une commission composée du maire et des adjoints, de Mesdames BILLET et BARRÉ.

5. Nomination dans les commissions communales (D2026-05-05)

Après avoir présenté le rôle de chaque commission, le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la composition de chaque commission.

Etant précisé que le Maire et les adjoints au maire sont d'office membres de toutes les commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

- Pour la commission de l'agriculture
Mireille BRAESCH et Mathieu HUNZINGER
- Pour la commission des affaires sociales
Fabienne DUSSEL et Mireille BRAESCH
- Pour la commission communication
Pauline BILLET et Valérie BARRE
- Pour la commission école-jeunesse-périscolaire
Martine METTAUER-SENGELE et Christelle DEPARIS
- Pour la commission fleurissement et décoration de la voie publique
Christelle DEPARIS, Mireille BRAESCH, Fabienne DUSSEL et Pascal GRANDCLAUDE
- Pour la commission des finances
Valérie BARRE, Pierre-Yves HANS et Jean-Claude KEMPF
- Pour la commission forêt
Mathieu HUNZINGER, Philippe SPENLE et Pascal GRANDCLAUDE
- Pour la commission voies-réseaux-bâtiments
Pierre-Yves HANS, Philippe SPENLE, Jean-Claude KEMPF et Pascal GRANDCLAUDE
- Pour la commission sports et loisirs
Pierre-Yves HANS, Pauline BILLET et Mathieu HUNZINGER

6. Nomination des délégués dans les organismes extérieurs (D2026-05-06)

a) Territoire d'Énergie Alsace (TEA)

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégué(e)s ;

Monsieur Alain LACOUR, 2^{ème} adjoint au maire, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué de Territoire d'Énergie Alsace.

b) Syndicat Mixte de la Fecht Amont

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de l'entrée en fonction effective du nouveau Conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Muhlbach-sur-Munster au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n°5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, la Commune de Muhlbach-sur-Munster dispose d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,
- Désigne, selon le tableau joint, les représentants suivants :

Nom	Qualité
Mathieu HUNZINGER	Titulaire
Philippe SPENLE	Suppléant

- Ampliation de cette délibération sera faite à Madame la Présidente du Syndicat Mixte de la Fecht Amont.

c) Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. La commune bénéficie d'un (1) siège pour un élu du Conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut-être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le conseil municipal,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- Désigne, selon le tableau joint, les représentants suivants :

Nom	Qualité
Jean-Claude KEMPF	Titulaire
Pierre-Yves HANS	Suppléant

- Ampliation de cette délibération sera faite à Monsieur le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

d) Syndicat des communes forestières de la Vallée de Munster

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat des communes forestières de la Vallée de Munster.

La commune bénéficie d'un siège pour un élu du Conseil municipal en tant que titulaire et d'un siège pour un élu en tant que suppléant.

Le Conseil municipal,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat des communes forestières de la Vallée de Munster,

- Désigne, selon le tableau joint, les représentants suivants :

Nom	Qualité
Jean-Luc SCHOTT	Titulaire
Alain MICHEL	Suppléant

- Ampliation de cette délibération sera faite à Monsieur le Président du Syndicat des communes forestières de la Vallée de Munster.

e) Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire informe le Conseil que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

- Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.
- Ils agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen
- Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active
- Ils ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Désigne Michèle DEMONCHAUX, 3^{ème} Adjoint au maire, comme correspondant « Défense » pour la commune.

f) ADAUHR

Le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération du 16 octobre 2025, d'adhérer à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme, Agence Technique Départementale ATD Alsace.

En effet, en application de l'article L 555-1 du CGCT, a été créé entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les EPCI adhérents, un établissement public administratif dénommé « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme - Agence Technique Départementale ADAUHR-ATD Alsace », ayant pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI/Syndicats de la Collectivité européenne d'Alsace, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme,
- L'aménagement du territoire,
- Les constructions et aménagements publics,
- Le patrimoine bâti,
- L'information géographique.

Les élections municipales de mars 2026 entraînent de fait la nécessité de nommer un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune au sein de l'ADAUHR.
- Désigne, selon le tableau joint, les représentants suivants :

Nom	Qualité
Jean-Luc SCHOTT	Titulaire
Martine METTAUER-SENGELE	Suppléant

- Ampliation de cette délibération sera faite à Monsieur le Président de l'ADAUHR.

7. Election des membres CAO (D2026-05-07)

Le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3500 habitants, la CAO est composée par le Maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

En l'absence de demande de bulletin secret, le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret. Il procède de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- déclare en tant que président de droit, M. Jean-Luc SCHOTT, maire.
- déclare en tant que titulaires, MM. Alain LACOUR, Philippe SPENLE et Jean-Claude KEMPF, en tant que suppléants, Mmes Martine METTAUER-SENGELE, Michèle DEMONCHAUX et Pauline BILLET.

8. Ressources humaines : augmentation des heures d'un agent technique (D2026-05-08)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégories C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu la charge de travail,

Le Maire propose au Conseil municipal que les heures de travail hebdomadaires d'un adjoint technique territorial de la commune, actuellement à 31h30, soient augmentées à 35h.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide le principe de la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial à 31,5 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2026.

Cette proposition sera envoyée au Comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour avis.

9. Points divers (D2026-05-09)

Organisation d'une journée citoyenne

A la demande Mme Monia KHOLER, professeure des écoles de maternelle, la salle de sieste sera repeinte à l'occasion d'une journée citoyenne. Des travaux de menuiserie sont également nécessaires à la maternelle et d'autres menus travaux à l'école élémentaire.

Des parents d'élèves se sont d'ores et déjà proposés pour ce faire.

Cette journée citoyenne sera organisée par les membres du Conseil municipal au début des vacances scolaires (entre le 6 et le 11 juillet) en lien avec la directrice de l'école primaire.

Forêt

Pour information, M. Alain MICHEL, adjoint au maire chargé de la forêt, donne lecture des coupes de bois finalisées sur les parcelles 6 (347 m³), 12 (675 m³) et 38 (700 m³).

Salle de sports

MM. Alain LACOUR et Pierre-Yves HANS sont désignés responsables de la salle de sports.

Précisions apportées sur la tenue des prochaines séances

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les éventuelles questions devront être posées par écrit au moins 5 jours francs avant la séance.

Enfin, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance doit s'excuser et peut donner à un conseiller de son choix pouvoir de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Cette procuration doit obligatoirement prendre la forme d'un pouvoir **écrit** comportant la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné.

La séance est close à 20h15.